

Direction Générale des Services  
GB/TM/HC/KB

## DÉCISION MUNICIPALE N°2024172

### Contrat à intervenir avec la SAS SOGITEC

### Contrat d'assistance technique des installations de production ECS sur Pac au CO<sup>2</sup> de la cuisine centrale du Groupe Scolaire Marc Legouhy

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Considérant** qu'il convient de conclure un contrat avec la SAS SOGITEC ayant pour objet l'assistance technique des installations de production d'eau chaude sanitaire sur pompe à chaleur au CO<sup>2</sup> de la cuisine centrale du Groupe Scolaire Marc Legouhy,

#### DECIDE

**Article 1 :** Un contrat sera conclu avec la SAS SOGITEC, dont le siège social se situe 875 Avenue Léon Amic – 83390 CUERS, représentée par Monsieur Marc LAGESCARDE ayant pour objet l'assistance technique des installations de production d'eau chaude sanitaire sur pompe à chaleur au CO<sup>2</sup> de la cuisine centrale du Groupe Scolaire Marc Legouhy.

**Article 2 :** Ledit contrat est conclu pour une durée d'un an et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est renouvelable trois fois par tacite reconduction par période d'un an, soit une durée totale de contrat fixée à 4 ans.

**Article 3 :** Le montant annuel du contrat s'élève à 2 580.00 € HT, soit 3 096,00 € TTC, révisable.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 5 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 18 décembre 2024

Le Maire

Gil Bernardi

